



# FAITES PARTIE DE LA SOLUTION EN LOGEMENT!

## La densification douce

### Créer un logement additionnel dans sa maison unifamiliale isolée ou jumelée

Un seul logement additionnel peut être autorisé par habitation unifamiliale.

- Dimension minimale du **terrain** requise :
  - 500 m<sup>2</sup> \*;
  - 15 mètres de largeur \*;
  - 25 mètres de profondeur \*;
- Superficie minimale du logement additionnel : 40 m<sup>2</sup>;
- Superficie maximale du logement additionnel : 70 m<sup>2</sup>;
- Maximum de **deux** chambres pour le logement additionnel;
- Le logement **ne peut pas** être situé dans un sous-sol ou dans une cave.

\* Des assouplissements  
sont possibles



### Obtenez un crédit de taxes!

Le crédit de taxes foncières est applicable à l'**ajout** d'un logement additionnel à une résidence principale. Le crédit est valide sur une durée **de 5 ans**. Pour y avoir accès, le loyer du logement **ne peut excéder les montants mensuels** ci-dessous :

3 1/2	788 \$
4 1/2	989 \$

5 1/2	1156 \$
6 1/2	1363 \$

[Règlement 23-048 instaurant un crédit de taxes foncières](#)

## Créer un logement additionnel dans un autre type d'habitation

Nombre de logements actuels	Nombre de logement(s) additionnel(s) autorisé(s)
entre 2 et 8	1
entre 9 et 19	2
20 et plus	3

Pour consulter l'ensemble des normes applicables

[Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels, arts. 39 à 48](#)  
[Règlement 781-2013 sur le lotissement, art.28.1](#)

## Faire un usage complémentaire de sa maison unifamiliale isolée ou jumelée

Chambres en location (maximum 2)

- **Sans équipement de cuisine** dans la chambre;
- Accès aux équipements de cuisine du logement;
- Les chambres ne doivent pas être situées dans une cave.

Logement additionnel **intergénérationnel** (permis dans certaines zones)

- Superficie minimale du logement de 40 m<sup>2</sup>;
- Superficie maximale du logement : 60 % du logement principal;
- Porte communicante avec le logement principal;
- Le logement ne peut pas être situé dans un sous-sol ou dans une cave.

Un seul usage complémentaire est autorisé par logement.



Pour consulter l'ensemble des normes applicables

[Règlement 820-2014 de zonage, arts.176 à 185](#)

Pour toute question concernant les crédits de taxes, contactez le Service des ressources financières au 418 724-3111.

Pour toute question concernant la réglementation en matière d'urbanisme, contactez le Service urbanisme, permis et inspection au 418 724-3133.

Pour consulter les principaux règlements de la Ville de Rimouski : [rimouski.ca/reglements](http://rimouski.ca/reglements)